

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE LAHONCE

Salle Kiroldogui Place Louis Lafargue (Ctre Bourg)

Dimanche 25 OCTOBRE 2026 de 8h30 à 17h30

Organisé par ATXIK ETA SEGI (axiketasegi@gmail.com)

Renseignements auprès de Christine 06 27 67 45 28

IDENTITÉ du responsable du stand :

NOM Prénom

Adresse

Ville / CP

Tel Email@.....

Je réserve :

..... Emplacement int. de 1,80m à 10 € (table incluse) Total :€

..... Emplacement int. de 1,00m à 5€ (sans table) Total :€

..... Emplacement ext. de 2,00m à 5€ (sans table) Total :€

Total :€

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)

(Établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (nom et prénom) :

N° de carte d'identité :

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de vide grenier au cours de l'année 2026.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION A RECEPTION DE : Ce formulaire dûment rempli, daté et signé, accompagné d'un chèque établi à l'ordre de ATXIK ETA SEGI, et de la photocopie recto/verso de la carte d'identité, à l'adresse suivante :

Christiane SIEBERT 549 Chemin Pedegain 64990 LAHONCE avant le 15 octobre 2026.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et en accepter toutes les conditions.

Fait à le

Signature

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

1. La vente d'objets et de meubles neufs est strictement interdite.
2. Atxik eta Segi décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration de matériel, de véhicule ou tout autre litige et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
3. La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
4. L'installation s'effectue entre 6h30 et 8h30 par les personnes habilitées. La vente sera ouverte au public de 8h30 à 17h30, le 25 Octobre 2026
5. Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leurs installations et de leur montage. Il leur est demandé de laisser correct l'emplacement qui leur aura été attribué. Les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées.
6. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
7. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
8. Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
9. Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 8h30 à 17h30 et à ne pas le quitter avant l'heure de clôture, sauf autorisation expresse des organisateurs..
10. Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
11. Le règlement par chèque et la copie de la pièce d'identité sont joints au formulaire d'inscription.

RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE

REGLEMENT À CONSERVER PAR L'EXPOSANT